



DISCOURS DU MINISTRE DE LA JUSTICE,  
GARDE DES SCEAUX A L'INSTALLATION DE  
LA COUR D'APPEL DE TAHOUA



**Monsieur le Président de la Cour de Cassation**

**Monsieur le Gouverneur de Tahoua**

**Monsieur le Maire de la ville de Tahoua**

**Messieurs les magistrats en vos grades et qualités**

**Mesdames, Messieurs**

C'est pour moi un grand honneur de présider, au nom du Président de la République, Président du Conseil Supérieur de la Magistrature, la cérémonie d'installation de la cour d'appel de Tahoua, ce jour 28 septembre 2019.

**Mesdames messieurs,**

Il vous souvient que la Politique Nationale Justice et Droits humains issue des recommandations des Etats généraux de la justice tenus du 26 au 30 novembre 2012 a pour objectif général de rendre la justice plus accessible et plus fiable.

En effet, l'accès à la justice est un principe fondamental de l'Etat de droit. En son absence, les citoyens ne peuvent ni se faire entendre, ni exercer leurs droits.

L'accès à la justice est aussi une idée centrale pour toutes les questions touchant à la justice en ce qu'il est un indicateur de la bonne qualité du fonctionnement des institutions judiciaires. En règle générale, il exprime la possibilité de porter une affaire devant une juridiction



pour faire valoir ses droits et demander réparation lorsque ces derniers ont été bafoués.


Paradoxalement, il est ressorti de nombreuses analyses que sous l'angle de l'accès notamment, la justice est encore loin de répondre aux attentes des justiciables.

L'accès à la justice est certes libre, mais inégal, compte tenu des barrières multiformes qui séparent cette institution des justiciables. Ces barrières sont essentiellement géographiques et économiques. Géographiques, car malgré les efforts faits pour améliorer le maillage du territoire national, l'accès de certaines populations à la justice reste un défi considérable. Economiques, parce que, même si la justice est gratuite, le plaideur doit faire face aux frais d'établissement de certains actes de procédure et surtout ceux relatifs à l'accès à la défense. A cela il faut ajouter l'inadéquation de l'offre de justice à la demande correspondante : le ratio nombre de magistrats/nombre d'habitants reste faible au Niger.

### **Mesdames, Messieurs,**

Tous ces obstacles traduisent les défis majeurs auxquels l'institution judiciaire doit faire face pour contribuer au développement de notre pays.

Le gouvernement fait du rapprochement de la justice des justiciables son souci permanent. Les nombreuses réformes à la fois institutionnelles et législatives que nous avons entreprises, depuis 2011, visent



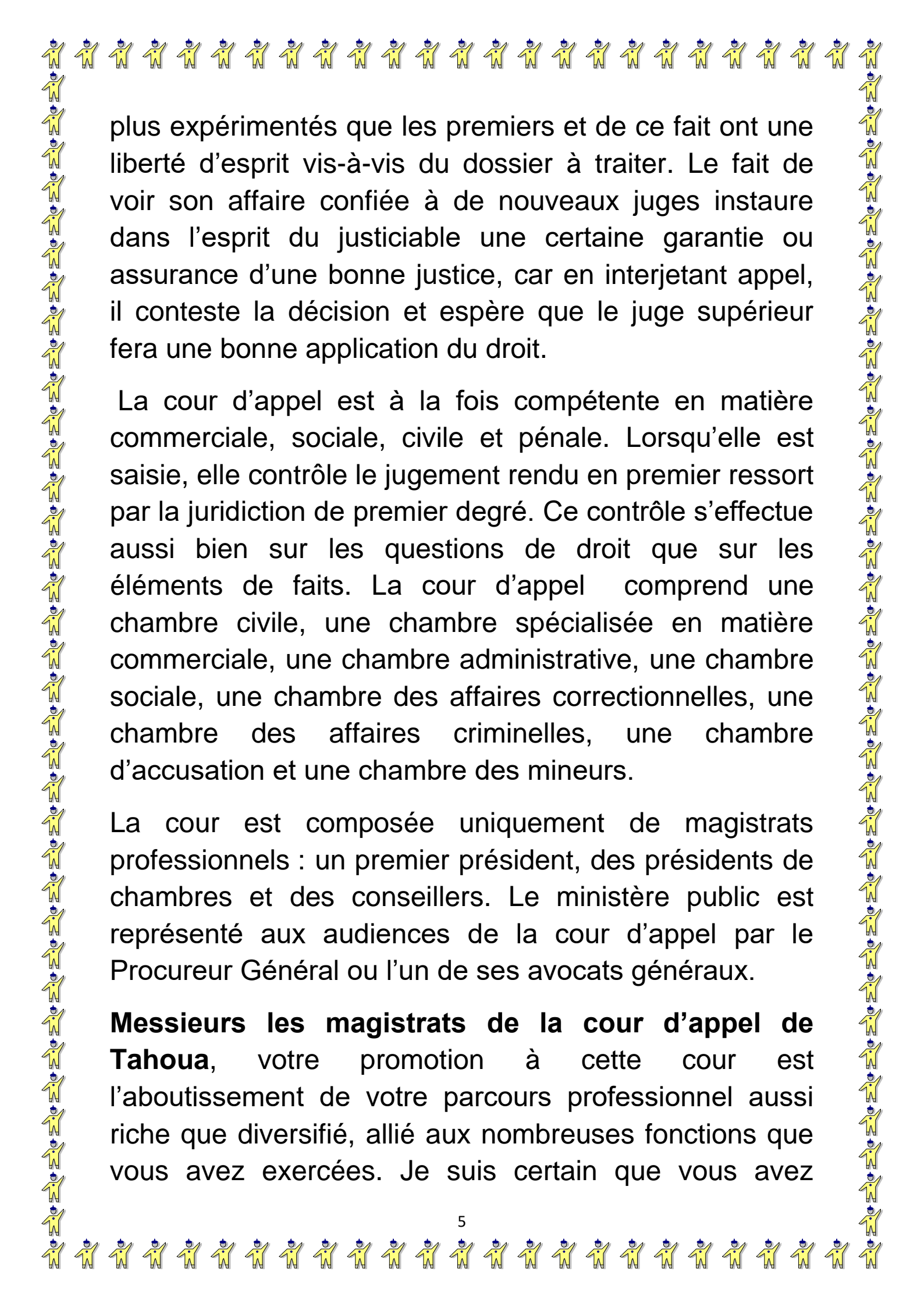
essentiellement à assurer un maillage du territoire national en juridictions avec comme corollaire une redéfinition de la carte judiciaire.

La loi N° 2018 N° 2018-37 du 1<sup>er</sup> juin 2108, fixant l'organisation et la compétence des juridictions en République du Niger en est l'illustration éloquente. Elle crée à son article 16 une cour d'appel dans chaque chef-lieu de région. C'est en application de cette disposition que la cour de Tahoua a vu le jour. Les appels des décisions rendues par les juridictions du ressort de Tahoua, autrefois déférés à la cour d'appel de Niamey, seront dorénavant portés devant elle. Cette même juridiction sera, à titre transitoire, à la faveur du projet de loi déposé sur le bureau de l'assemblée, compétente pour connaître des appels des décisions des tribunaux des ressorts d'Arlit et d'Agadez.

La création de la cour d'appel de Tahoua contribuera donc, d'une part à rapprocher les populations de Tahoua, Agadez et Arlit de la justice et d'autre part à décongestionner les cours d'appel de Niamey et Zinder.

### **Mesdames, Messieurs**

La cour d'appel est chargée de rejuger une affaire lorsque l'une des parties a fait appel d'un jugement rendu par une juridiction de premier degré. C'est la traduction du principe du double degré de juridiction. Il est, en effet, logique qu'une affaire puisse être examinée par de nouveaux juges, qui, par ailleurs, sont

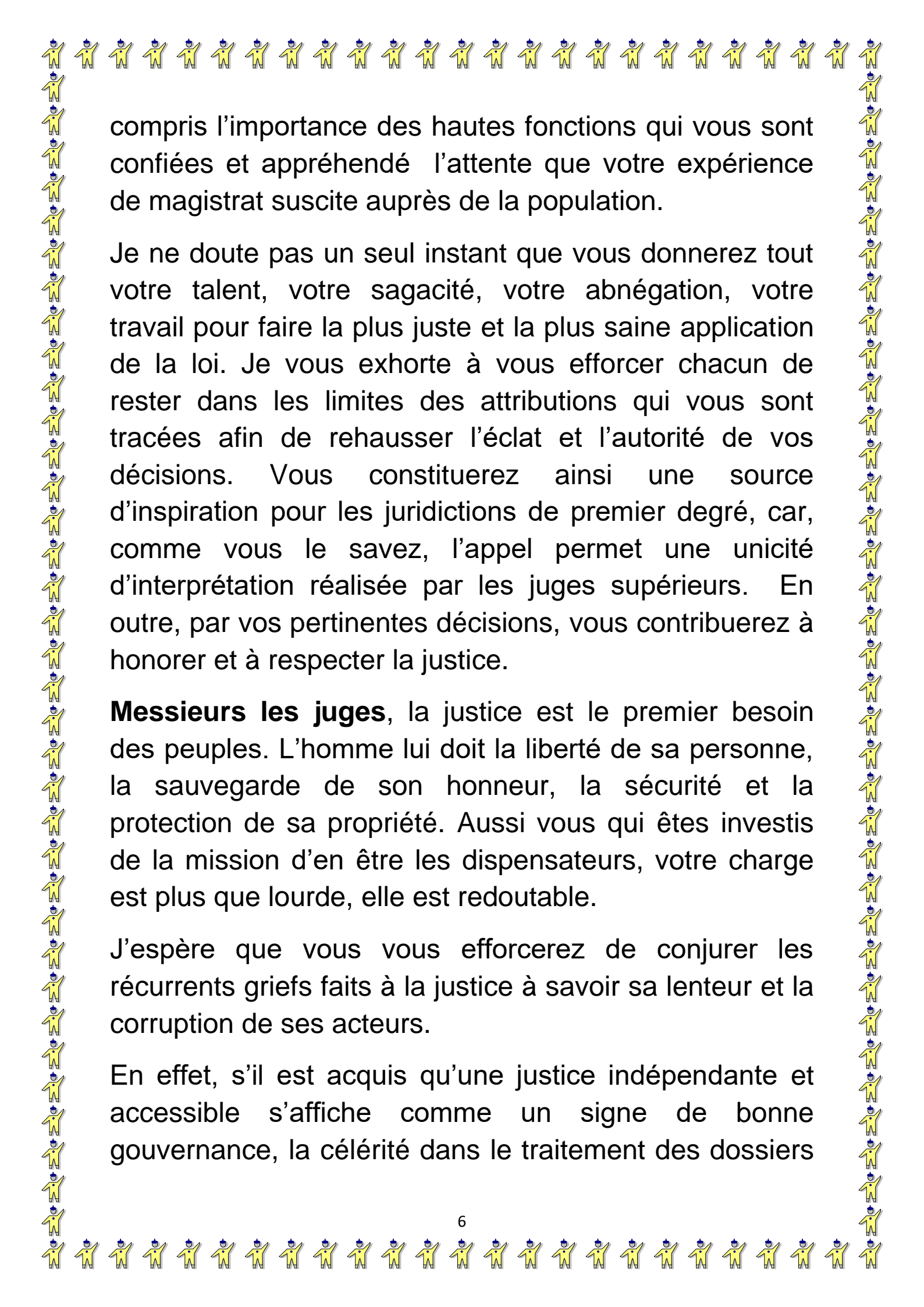


plus expérimentés que les premiers et de ce fait ont une liberté d'esprit vis-à-vis du dossier à traiter. Le fait de voir son affaire confiée à de nouveaux juges instaure dans l'esprit du justiciable une certaine garantie ou assurance d'une bonne justice, car en interjetant appel, il conteste la décision et espère que le juge supérieur fera une bonne application du droit.

La cour d'appel est à la fois compétente en matière commerciale, sociale, civile et pénale. Lorsqu'elle est saisie, elle contrôle le jugement rendu en premier ressort par la juridiction de premier degré. Ce contrôle s'effectue aussi bien sur les questions de droit que sur les éléments de faits. La cour d'appel comprend une chambre civile, une chambre spécialisée en matière commerciale, une chambre administrative, une chambre sociale, une chambre des affaires correctionnelles, une chambre des affaires criminelles, une chambre d'accusation et une chambre des mineurs.

La cour est composée uniquement de magistrats professionnels : un premier président, des présidents de chambres et des conseillers. Le ministère public est représenté aux audiences de la cour d'appel par le Procureur Général ou l'un de ses avocats généraux.

**Messieurs les magistrats de la cour d'appel de Tahoua,** votre promotion à cette cour est l'aboutissement de votre parcours professionnel aussi riche que diversifié, allié aux nombreuses fonctions que vous avez exercées. Je suis certain que vous avez



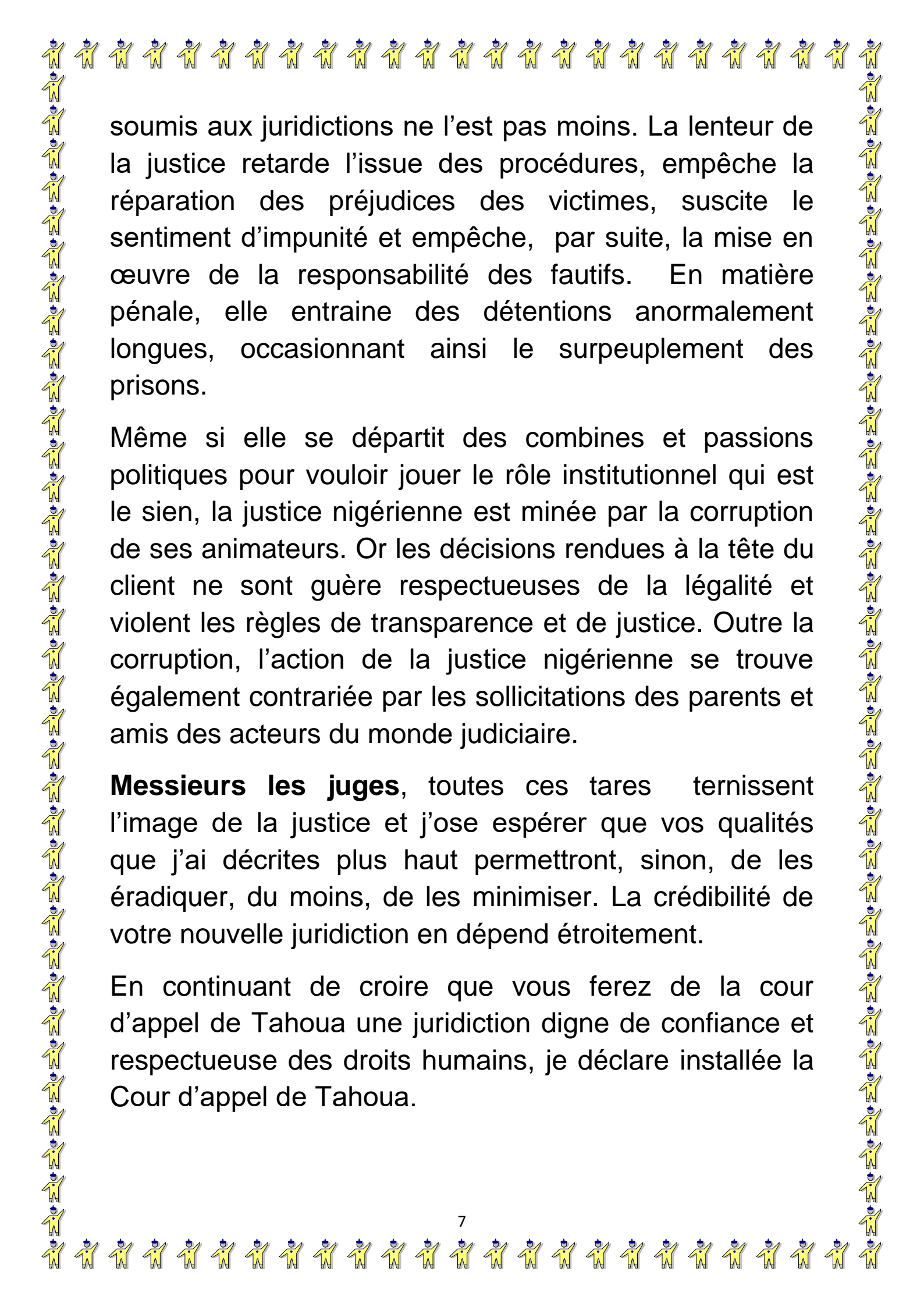
compris l'importance des hautes fonctions qui vous sont confiées et appréhendé l'attente que votre expérience de magistrat suscite auprès de la population.

Je ne doute pas un seul instant que vous donnerez tout votre talent, votre sagacité, votre abnégation, votre travail pour faire la plus juste et la plus saine application de la loi. Je vous exhorte à vous efforcer chacun de rester dans les limites des attributions qui vous sont tracées afin de rehausser l'éclat et l'autorité de vos décisions. Vous constituerez ainsi une source d'inspiration pour les juridictions de premier degré, car, comme vous le savez, l'appel permet une unicité d'interprétation réalisée par les juges supérieurs. En outre, par vos pertinentes décisions, vous contribuerez à honorer et à respecter la justice.

**Messieurs les juges**, la justice est le premier besoin des peuples. L'homme lui doit la liberté de sa personne, la sauvegarde de son honneur, la sécurité et la protection de sa propriété. Aussi vous qui êtes investis de la mission d'en être les dispensateurs, votre charge est plus que lourde, elle est redoutable.

J'espère que vous vous efforcerez de conjurer les récurrents griefs faits à la justice à savoir sa lenteur et la corruption de ses acteurs.

En effet, s'il est acquis qu'une justice indépendante et accessible s'affiche comme un signe de bonne gouvernance, la célérité dans le traitement des dossiers

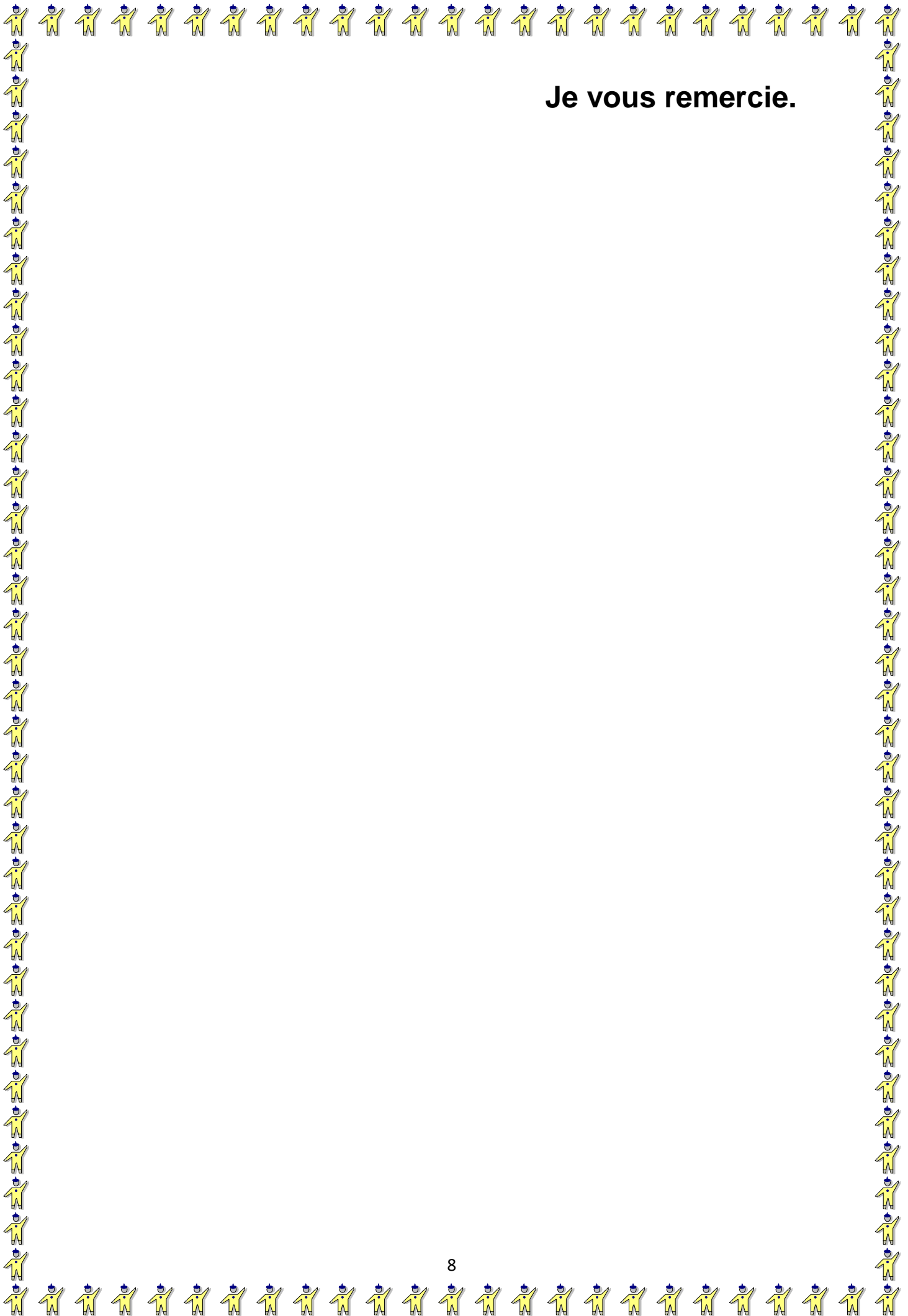


soumis aux juridictions ne l'est pas moins. La lenteur de la justice retarde l'issue des procédures, empêche la réparation des préjudices des victimes, suscite le sentiment d'impunité et empêche, par suite, la mise en œuvre de la responsabilité des fautifs. En matière pénale, elle entraîne des détentions anormalement longues, occasionnant ainsi le surpeuplement des prisons.

Même si elle se départit des combines et passions politiques pour vouloir jouer le rôle institutionnel qui est le sien, la justice nigérienne est minée par la corruption de ses animateurs. Or les décisions rendues à la tête du client ne sont guère respectueuses de la légalité et violent les règles de transparence et de justice. Outre la corruption, l'action de la justice nigérienne se trouve également contrariée par les sollicitations des parents et amis des acteurs du monde judiciaire.

**Messieurs les juges**, toutes ces tares ternissent l'image de la justice et j'ose espérer que vos qualités que j'ai décrites plus haut permettront, sinon, de les éradiquer, du moins, de les minimiser. La crédibilité de votre nouvelle juridiction en dépend étroitement.

En continuant de croire que vous ferez de la cour d'appel de Tahoua une juridiction digne de confiance et respectueuse des droits humains, je déclare installée la Cour d'appel de Tahoua.



**Je vous remercie.**